



Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2023-08

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique notamment son article R2194-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision D-2022-78 autorisation la passation du contrat d'hébergement et de maintenance du site internet de la ville avec la société XEFI LILLE NORD (n° RCS : 498 890 383), dont le siège est 150 Avenue de l'ESPACE, Parc COSPACE, 59118 WAMBRECHIES ;

Considérant que suite à une opération de restructuration juridique intervenues au sein du groupe des sociétés MOV, il est nécessaire de transférer le contrat précité à la société LIINK, immatriculée au RCS de Lille sous le n° 921 724 050, dont le siège social est 150 Avenue de l'ESPACE, Parc COSPACE, 59118 WAMBRECHIES,

DECIDONS

Article 1 : Est autorisée la passation de l'avenant de transfert rendu nécessaire pour les considérations reprises supra,

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



Leforest le 6 février 2023

Le Maire,

Christian MUSIAL



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr

